

Le Franc-Maçonn

Paraissant le Samedi

ABONNEMENTS

Six mois.. 4 fr. 50 — Un an... 6 fr.
Etranger (union postale). Un an.. 8 fr.
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration,
52, rue Ferrandière, 52, LYON.
Les Abonnements sont reçus, sans frais, dans tous
les bureaux de poste de France et de Belgique

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau
du Journal
52, Rue Ferrandière, 52, LYON
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

Les Juifs. — Esprit des morts et des vivants. —
La Rébellion cléricale. — Persécutions maçonniques. —
Chronique maçonnique. — Société nationale des fêtes d'enfants. —
La Crémation. — Le Centenaire de 1789. — L'Enseignement
aux colonies. — L'Eglise et les divorcés. —
Théâtre. — Bibliographie.
FEUILLETONS. — L'Épreuve. — La Fille de l'Archevêque.

LES JUIFS

La nouvelle impulsion donnée par l'influence de la Société de Jésus sur le pape Léon XIII se fait sentir à la fois dans toutes les questions où les intérêts de l'Eglise — nous ne disons pas de la religion — peuvent être en cause. Les relations politiques de la curie romaine ont vivement occupé les esprits, et ses efforts pour se créer une influence diplomatique, dangereuse pour la France républicaine, attirait l'attention successivement sur la Chine et l'Allemagne. Le pape a fait autant d'avances et de prévenances à ces hérétiques, qu'il montre de dureté et d'intolérance pour les catholiques tentés de discuter respectueusement quelques caprices inspirés à la papauté inflexible par ses directeurs jésuites.

Ces préoccupations ont fait peut-être négliger la continuation raisonnée, persistante de la campagne faite contre les juifs. Les Israélites sont intéressés au premier chef à ne pas perdre de vue leur situation grave en face d'une Eglise nettement hostile, des cléricaux les attaquant — les démasquant disent-ils — avec la dernière violence, et des monarchistes qui, sans être des sectaires aussi dangereux, seraient obligés, en cas de réaction politique imprévue, de donner des gages aux cléricaux militants et au parti prêtre.

Les juifs ont une religion, des habitudes et des traditions qui les isolent des milieux où ils sont le mieux accueillis ; si autrefois le catholicisme les séparait du reste de la population, par des prescriptions sévères d'habitation et de quartier, ils ont, eux aussi, il faut bien le reconnaître pour leur

indiquer dans leur intérêt même ce danger, la tendance de vivre avec quelque égoïsme au sein des nations où ils s'implantent et dans les sociétés qui les accueillent, lorsque le catholicisme les insulte, les dénonce en attendant le moment de les frapper.

Nous n'entendons rien dire d'absolu, de trop général, mais il est à propos, en ce moment, de rappeler que l'égoïsme éloigne, qu'il faut donner pour recevoir, apporter son concours pour compter sur l'appui de ceux auxquels on veut s'allier ; si quelques-uns l'oublient, ils nuisent aux leurs, à la réputation en général des juifs, et ils se font du tort à eux-mêmes aussi bien qu'aux autres fils d'Abraham.

C'est ainsi qu'on a pu s'étonner parfois de voir des Israélites réactionnaires, se joignant aux cléricaux, opinant du bonnet en politique avec ceux-là qui firent porter la ceinture et le bonnet jaune à leurs pères. Il ne semble pas cependant qu'un juif puissent trouver un meilleur gouvernement que celui qui accorde les mêmes droits, la même liberté à tous, sans distinction de religion ; si c'est pour se bien faire accueillir des cléricaux, sans parler de l'ingratitude pour un régime auquel ils doivent la plus grande somme d'indépendance, il faut avouer que, malgré toute leur finesse, ils connaissent bien mal les gens qu'ils veulent flatter. Aujourd'hui, le catholicisme romain en revient aux condamnations sévères du temps jadis contre la race juive ; s'il ne les frappe plus par l'épée, par la hache du bourreau, après les tortures, c'est que les mœurs changées ne laissent plus l'imagination accepter la pensée de ces étranges et cruels moyens de faire aimer le Christ, sa religion et ses prêtres. Mais quelle violence ardente dans ces livres récents contre les Israélites ! quelle colère menaçante dans ceux de M. Drumont !

A la lecture de ces excitations, lorsque les Israélites voient lever contre eux l'étendard de la Foi, ne leur semble-t-il pas entendre un écho lointain des luttes qui broient, dans les cris et les larmes, leurs frères poursuivis, traqués, dépouillés, chassés dans ce grand soulèvement antisémite ? Et alors que ne doivent-ils pas avoir de reconnaissance pour cette France républicaine où l'on ne connaît pas les diffé-

rences de religion, où commencerait pour leur nation errante un nouveau genre, sinon de persécutions, du moins de vexations, si les partisans de M. Drumont, du clergé ultramontain, venaient remplacer le gouvernement de la République.

Ces réflexions ont leur valeur, il n'est pas inutile de les faire lorsqu'on voit le clergé se départir de sa réserve, et non content de lancer en avant les auteurs pieux qui soulèvent l'opinion contre les juifs, venir dans la chaire des églises, répandre les prédications contre les Israélites, usant de toute l'autorité du prêtre, parlant aux fidèles, dans la maison de Dieu, au nom de Dieu. Voici un passage du sermon — sous le titre de « Conférence quadragésimale » — prononcé par M. le chanoine Brette, mardi dernier, dans l'église Saint-Eugène.

La Gazette de France approuve et dit :

Cette fois, l'affluence paraît plus grande : pensez donc, il s'agit des juifs ; et le juif, autrefois persécuté, aujourd'hui régnant, est quelque chose de si fuyant, de si madré, que chacun, malgré soi, éprouve un malin plaisir à le voir pris et secoué d'importance.

La Gazette ajoute que « le chanoine est grand, bien fait, et remplit aussi bien tout l'œil (celui des dévotes parisiennes), que sa belle voix grave et ferme prend agréablement l'oreille. » C'est le genre de prédilections qui convient, à toutes fins, aux mondaines parisiennes. Suit, par le beau chanoine, l'histoire fantaisiste d'Abraham et d'Agar.

C'est là, Messieurs, l'histoire du peuple juif. Agar, c'est la synagogue, et Ismaël, c'est son fils, le Juif. Sara, c'est l'Eglise ; Isaac, c'est le catholique. Et toujours le juif et le catholique iront à travers les siècles, à côté l'un de l'autre.

Le juif est errant, dépourvu de nationalité propre, dans l'universalité des nations, adorateur du veau d'or, déloyal, perpétuellement chassé, persécuté pour les exactions énormes dont il a toujours pressuré et opprimé les peuples, et toutefois l'Eglise lui a toujours offert asile et protection dans son sein.

« A condition de trahir leur foi et d'abjurer leur religion pour le catholicisme », a oublié d'ajouter l'éloquent chanoine.

Sa nature errante ne lui donnant pas le temps de s'assurer les hommes et les choses, le juif est aussi, par nature, défiant et déloyal. Il exploite la franchise des Français et des catholiques au profit de sa duplicité, et ne traite des intérêts de son Dieu qu'avec la rigueur jalouse que lui inspire son culte. Le juif, dit un auteur ancien, a quelque chose du Grec fourbe. Il baisse la tête et rôde autour de vous, en murmurant à voix basse, et vous êtes tenté de lui dire : Regarde donc et parle haut.

Nous n'avons pas la pensée de reproduire toutes les violences parties de cette chaire chrétienne contre la nation sans laquelle le christianisme n'existerait pas, et qui a donné un Dieu à ceux qui, aujourd'hui, la poursuivent sans pitié. Mais il faut terminer par une fantaisie d'une merveilleuse audace :

Les Espagnols leur doivent toutes les horreurs de leur inquisition, et force fut de les chasser, dans le plus bref délai et sous la menace d'un massacre général. Alors l'Eglise, toujours généreuse pour la faiblesse humaine opprimée, les accueillit et les protégea.

Les déclarer hérétiques, les livrer au bras séculier pour être tenaillés, puis brûlés, et leur reprocher d'être la cause de l'inquisition, c'est, en matière religieuse, la reprise des « combles », et voici bien le « comble » de l'aplomb.

Le clergé revient toujours à l'inquisition comme le coupable retourne fatalement au lieu où il a commis sa faute.

ESPRIT DES MORTS ET DES VIVANTS

La Révolution française est le plus grand pas qui se soit jamais fait pour l'affranchissement total du genre humain. TOUSSENEL.

Les tempéraments timorés, sans cesse agenouillés devant l'avenir, penchent vers la superstition, comme le prouvent tous les êtres débilés. VIREY.

Celui qui blâme avec aigreur admirera sans discernement. CHATEAUBRIAND.

Nos vertus seraient arrogantes si nos fautes ne les flagellaient pas ; et nos vices désespéreraient s'ils n'étaient relevés par nos vertus. SHAKESPEARE.

Il faut, pour que la nature et l'ordre social se montrent dans toute leur beauté, que l'homme soit protecteur et la femme protégée. M^{me} DE STAEL.

L'Évangile au chrétien ne dit en aucun lieu : Sois dévot : elle dit : sois doux, simple, équitable ; Car d'un dévot souvent au chrétien véritable La distance est cent fois plus grande, à mon avis, Que du pôle antarctique au détroit de Davis. BOILEAU.

Le véritable respect que l'on doit au public est de lui épargner non de tristes vérités qui peuvent lui être utiles, mais bien les petites hargneries d'auteur dont on remplit les écrits polémiques. J.-J. ROUSSEAU.

L'extrême esprit est accusé de folie. PASCAL.

LA RÉBELLION CLÉRICALE

Le 24 février dernier, une ordonnance royale ayant trait au serment à prêter par les évêques catholiques a été publiée en Allemagne.

Aux termes de cette ordonnance, l'évêque « jure d'être le fidèle, obéissant et dévoué sujet du roi ; de veiller à ce que le clergé et les paroisses placés sous sa juridiction pratiquent le respect et la fidélité à l'égard du roi, le patriotisme et l'obéissance aux lois ; de ne pas tolérer que le clergé enseigne ni agisse dans le sens contraire. »

Pour une fois, dit un de nos confrères, les évêques et les prêtres français devraient bien prendre modèle sur leurs collègues de Prusse, et se soumettre aux lois de leurs pays au lieu de prendre leur mot d'ordre à Rome, près du pape blanc ou du pape noir. Malheureusement pour eux, ils ne le feront pas et ils continueront leur campagne d'opposition.

Bien qu'un serment d'évêque vaille un billet de la *Châtre*, ces hauts fonctionnaires spirituels, ayant toutes les facilités pour se faire délier de leurs engagements, nous nous estimerions encore heureux de le leur voir prêter. Malheureusement il n'en est même rien, et grâce à la mansuétude de la République à leur égard les princes de l'Église négligent aujourd'hui complètement de sauvegarder au moins les apparences de la soumission et du respect envers le gouvernement qui les nourrit.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à la déplorable attitude que persiste à conserver un sieur Trégaro, évêque de Séez, dont nous avons eu déjà l'occasion d'entretenir nos lecteurs.

Ce fougueux prélat, puisque *fougueux* est le qualificatif poli qu'on a l'habitude d'accoler au nom de ces insurgés mitrés, continue, en effet, à se moquer hautement du ministre des cultes, en refusant de présenter, pour la cure de Vimoutiers, un candidat à la place de celui qui n'a pas reçu l'agrément du gouvernement.

Ce refus, disons-le, nous toucherait peu, car les habitants de Vimoutiers, privés de leur desservant, sauraient du moins à qui attribuer la responsabilité de cette vacance ; mais l'évêque Trégaro accompagne son refus d'agissements infiniment plus graves.

Vers la fin du mois dernier, dans une lettre que nous avons sous les yeux, il persistait à affirmer à ses fidèles que le devoir du ministre est de fournir à l'évêque les motifs de son refus ; il ne lui donnera l'absolution que s'il consent à venir au confessionnal. Point de paix, si la puissance civile ne s'agenouille devant les prétentions cléricales.

Aujourd'hui, c'est un prospectus ayant pour objet de provoquer des souscriptions en faveur de la future école Trégaro, prospectus aux armes de l'évêque et dans lequel on rappelle les défis qu'il a opposés aux répressions qui déjà ont dû lui être infligées. On prend soin de reproduire dans cet appel aux partisans du prélat récalcitrant le courage dont il a fait preuve en désignant sous le nom de « loi scélérate » la loi scolaire votée par les élus de la nation ; et l'on exprime l'espérance que « les nombreux admirateurs de la noble conduite de l'évêque de Séez, dans la France entière, voudront bien contribuer à la fondation de cet établissement destiné à en perpétuer le souvenir dans la suite des âges. » Et M. Trégaro ajoute, sous sa signature, qu'il demandera à Dieu de bénir toutes les personnes qui souscriront à cette bonne œuvre.

Ce que sera l'enseignement dans cette école, nous ne voulons pas l'examiner. Les enfants n'apprendront certainement ni l'obéissance aux lois, ni le respect des institutions que la France s'est librement données.

Mais ce qu'il importe de constater, c'est la rébellion dûment caractérisée de M. Trégaro, c'est le nouveau défi qu'il adresse au gouvernement. En présence de pareilles provocations, l'appel comme d'abus est une mesure ridiculement bénigne à l'insuf-

fisance de laquelle il faut suppléer au plus tôt. La République ne peut que diminuer de prestige en tolérant des inconvenances qu'un gouvernement monarchique aurait déjà réprimées : une longanimité persistante risque d'être prise pour de la faiblesse.

PERSÉCUTIONS CATHOLIQUES

CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE

Suite. — (Voir les numéros 52 et suivants)

En France même, en présence des dénonciations ininterrompues du clergé, des francs-maçons furent l'objet de poursuites. Cependant, le gouvernement ne se livra pas à des actes comme ceux qui furent commis en Espagne ; ce qu'il n'eût pas manqué de faire s'il eût écouté les fanatiques qui, sous le nom de missionnaires, parcouraient les départements, semant la discorde et la haine sur leur passage. Les franc-maçons étaient fort malmenés dans leurs prédications furibondes, aucune injure, aucune menace terrible propre à amener des dénonciations ne leur coûtaient ; ils adjuraient les croyants, assez malheureux pour s'être laissés entraîner dans ces sociétés perverses et impies, à faire une abjuration solennelle des principes qu'on leur y avait enseignés et à rentrer dans le sein de l'Église, qui était prête à leur ouvrir les trésors de sa miséricorde.

Cependant, le pape Léon XII, trouvant, sans doute, que la lutte anti maçonnique ne produisait pas tout à fait les résultats désirés et afin d'exciter l'ardeur de son clergé, crut devoir renouveler, le 3 mars 1825, l'excommunication de Pie VII.

En France, les missionnaires se remirent en route, animés d'une noble ardeur, adjurant toujours les infidèles à rentrer dans le giron de l'Église, et laissant toujours après eux la guerre entre les croyants et les citoyens soupçonnés de crime de Franc-Maçonnerie. Ils firent cependant quelques conversions, ainsi on cite qu'à Montauban le missionnaire GUYON décida, en 1828, trois membres de la Loge des *Arts-Réunis*, un vitrier, un maçon, un teinturier, à brûler leurs diplômes de maçons au milieu de l'église, en présence de l'assemblée des fidèles.

En Espagne, les rigueurs gouvernementales s'étaient poursuivies assez régulièrement ; la nouvelle excommunication n'était pas faite pour arrêter les poursuites. En 1828, le roi renouvelait les défenses contre les francs-maçons. La même année, le tribunal de Grenade condamna au gibet le marquis de LAVRILLANA, de Cordoue, et le capitaine ALVAREZ, de Satomayor, comme coupables d'être franc-maçons et de ne s'être pas dénoncés eux-mêmes.

L'année suivante, toute une Loge de Barcelone fut arrêtée sur la dénonciation d'un misérable, nommé ERRERO. Le Vénérable fut pendu, les officiers furent condamnés aux galères ; Errero fut gracié comme dénonciateur, mais on l'expulsa du royaume.

Pour compléter l'ensemble des persécutions provoquées par l'excommunication de Pie VII et des quelques faits qui nous sont connus de cette croisade anti maçonnique, nous empruntons à l'histoire de la maçonnerie du F. . . Clavel, les deux anecdotes suivantes, qui montrent combien la superstition est encore profonde dans notre siècle, et quelles armes sait employer le fanatisme.

Le F. . . J.-P. QUATERO, natif de Casal

de Monferrato, en Italie, qui avait servi dans les troupes françaises, s'était retiré en Espagne après le licenciement de l'armée de la Loire. Il y avait pris du service et y avait obtenu le grade de lieutenant. En 1823, lors de l'invasion française, il était en garnison dans la ville d'Alicante. Quand nos troupes prirent possession de cette ville, son régiment fut dissout, et il alla s'établir à Villa-Nueva-de-Sigas, près de Barcelone. Neuf mois s'étaient à peine écoulés depuis qu'il menait là une vie retirée et paisible, lorsque son domicile fut envahi au milieu de la nuit par six familiers de la junte apostolique, qui firent perquisition dans ses papiers. Pour son malheur, un diplôme de maçon s'y trouvait.

Cette circonstance motiva son arrestation, et on l'enferma dans une des tours de la ville. Trois jours après, on vint le tirer de sa prison, et on le reconduisit au couvent de Saint-François, où les moines, qui l'attendaient, s'élançèrent sur lui comme des furieux, lui crachèrent au visage, lui arrachèrent la barbe et le meurtrirent de coups, lui reprochant comme un crime sa qualité de franc-maçon, couvert de sang, à demi-mort, on le jeta dans une voiture et on le dirigea sur la prison de la junte apostolique à Barcelonne, où il fut enfermé dans un cachot, qui n'avait que 5 pieds de hauteur sur 60 de long et 24 de large, et ne recevait de l'air et du jour que par une ouverture grillée pratiquée dans la porte.

Le F. QUATERO resta deux mois dans cet affreux cachot, en compagnie de quatre-vingts autres malheureux, victimes, tous les jours, de la brutalité des gardiens qui à chaque instant renouvelaient leurs visites, ordonnant avant d'entrer aux détenus de se placer en ligne contre les murs les bras étendus et les jambes écartées. On l'interrogea enfin. Les questions qu'on lui adressa roulèrent, suivant l'usage, sur la Franc-Maçonnerie, dont on le pressa de dévoiler les secrets; lui promettant que, s'il faisait des révélations sur ce sujet, on le rendrait à la liberté et qu'il serait replacé

avec son grade dans l'armée espagnole. Le F. QUATERO se renferma dans un silence absolu. Alors les inquisiteurs renvoyèrent la connaissance du procès à la commission militaire de Barcelonne, afin que l'accusé fût condamné comme rebelle au roi, pour n'avoir pas remis son diplôme aux autorités compétentes, suivant les termes des ordonnances. Mais la commission, jugeant que le fait qui lui était reproché n'entraînait aucune punition, prononça son élargissement, qui n'eut lieu cependant que longtemps après. Enfin, il recouvra la liberté; mais on lui fit payer tous les frais du procès. Il obtint un passe port, et, à l'aide d'une collecte que firent en sa faveur quelques Frères, il put passer en Angleterre, où les Loges s'intéressèrent à son malheur et lui procurèrent des moyens d'existence.

Bien en prit toutefois au F. QUATERO que les troupes françaises occupassent Barcelonne à l'époque de son procès; s'il avait eu affaire aux autorités du pays, il eût été infailliblement perdu. Les terreurs superstitieuses entraînent pour une grande part dans la haine que les Espagnols, en général, éprouvaient pour les francs-maçons, et c'est justement pour cela qu'ils les traitaient avec tant de barbarie. Voici un exemple de l'effet des préventions dont les Frères étaient l'objet, et auxquelles ne pouvaient se soustraire les personnages les plus éminents eux-mêmes.

Un jeune officier espagnol, don LUIS CORDOVA, réfugié en France avec Ferdinand VII, à la suite de l'insurrection de 1820, s'était fait recevoir maçon à Paris, et avait été affilié, en 1822, à la Loge de la *Clément Amitié*. De retour en Espagne, il fut attaché, en 1826, en qualité de secrétaire à l'ambassade du duc DE LA VILLAHERMOZA près la cour des Tuileries. Sa nomination était annoncée officiellement, et on l'attendait d'un moment à l'autre à Paris, lorsqu'un inconnu, décoré de la Légion d'honneur, et qui prenait le titre d'ancien officier français, se présenta chez le Frère DE MARCONNAY, Vénérable de la *Clément Amitié*,

et lui dit que don LUIS CORDOVA, désirant visiter les loges sur sa route, et principalement à Bordeaux, l'avait chargé de retirer son diplôme.

Il fut fait droit immédiatement à cette demande. Mais il y avait là une odieuse intrigue, et le diplôme avait une autre destination. Il fut envoyé en Espagne et présenté à Ferdinand comme s'appliquant au comte de CORDOVA, frère aîné de don LUIS, qui occupait un poste élevé à la cour et jouissait de toute la faveur du monarque.

(A suivre.)

CHRONIQUE MAÇONNIQUE

Obsèques du F. ORDINAIRE

Le 14 mars dernier, nos FF. du département du Doubs conduisaient à sa dernière demeure le F. Edouard ORDINAIRE, décédé l'avant-veille.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. GAUDY, sénateur; Dionys ORDINAIRE, VIETTE, Jules GROS, députés; D'COLLARD père, et MAGNIN, professeur à la Faculté des sciences.

M. DIÉNY, secrétaire général de la préfecture du Doubs, représentait l'administration. Le deuil était conduit par les deux fils du défunt, MM. Olivier ORDINAIRE, vice-consul de France à Taragone, et Marcel ORDINAIRE, artiste-peintre.

Le conseil municipal de Maizières et le conseil municipal d'Ornans avaient tenu à suivre en corps le triste convoi. De nombreux habitants des villages voisins et de Besançon s'étaient joints aux populations de Mézières et de Scey.

Sur la tombe ouverte, plusieurs orateurs ont pris la parole: MM. GAUDY, sénateur; Jules GROS, député; BERTIN, maire d'Or-

9

LA FILLE DE L'ARCHEVÊQUE

II

UNE FIN DE FÊTE

Une femme d'un âge déjà mûr, vêtue d'habits de deuil, était venue immédiatement s'y installer avec une petite fille; c'était dame Gudule avec Geneviève.

Dame Gudule avait fait la connaissance de maître Simon dans des circonstances singulières. Elle était veuve d'un bas officier de l'archevêché, condamné pour malversation. Suivant la sentence de l'official, le fonctionnaire infidèle avait été pendu; il était mort chrétiennement, laissant sa veuve inconsolable dans la situation la plus précaire, car les biens du condamné, confisqués par le jugement, devaient être appliqués à combler le déficit résultant des détournements commis.

Dame Gudule avait donc été inhumainement expulsée de son pauvre logis; elle allait se trouver sans ressources et sans

asile quand le hasard vint inopinément à son aide, sous les traits bourrus de maître Simon.

Il avait eu, lui dit-il, connaissance de sa position par des gens charitables qui s'intéressaient à elle; veuf et fort occupé par les soins de son commerce, il avait besoin d'une personne de confiance qui se chargeât d'élever sa petite fille, et il offrait à dame Gudule de l'investir de cette mission.

Elle aurait le logement, un petit jardin, la vie assurée; une seule condition lui serait imposée, stricte, absolue: celle de renoncer à toutes ses amies, de rompre toutes ses relations pour se consacrer uniquement à sa nouvelle tâche.

On pense avec quelle joie dame Gudule accepta toutes les conditions qu'il plût à son nouveau maître de lui imposer; une seule chose la contristait un peu, c'était de briser avec ses habitudes invétérées, de renoncer aux longues heures de bavardage insouciant avec ses commères, elle pensa néanmoins qu'elle s'y ferait, et la nécessité aidant, elle accueillit avec reconnaissance les offres de maître Simon.

Elle s'intéressa vite à la petite orpheline,

qui était douce et gentille. Gudule n'avait jamais eu d'enfant, mais toutes les femmes ont en elles le sens exquis de la maternité. Il lui sembla, à la longue, que Geneviève était sa fille. A mesure que celle-ci grandissait, elle s'y attachait davantage, et son affection pour elle devenait de l'idolâtrie. Tout ce que Geneviève disait ou faisait lui semblait admirable; entre un ordre de maître Simon, qu'elle redoutait comme l'enfer, et une prière de Geneviève, elle n'eût pas hésité, elle eût obéi à l'enfant.

Celle-ci payait dame Gudule de retour, elle l'aimait comme une mère. Pour la bonne femme, maître Simon était resté l'homme mystérieux des premiers jours, il venait tous les soirs voir Geneviève et s'en allait fort tard, sans souci des larrons si nombreux à cette époque. Grâce à la terreur qu'il lui inspirait, dame Gudule n'avait jamais essayé, malgré sa prodigieuse curiosité, de percer les voiles épais du secret dont il s'entourait. Jamais, malgré toutes les suppositions, qu'au début elle avait pu former, elle n'en avait su plus long qu'au premier jour.

(A suivre.)

nans, et l'Orateur de la Loge maçonnique de Besançon, qui, après avoir prononcé en son nom une allocution émue, a donné lecture du discours suivant, au nom de M. BRUAND, Vénérable de cette Loge, empêché d'assister aux obsèques :

Avant de rendre à la terre la dépouille mortelle de l'éminent citoyen que nous pleurons, je viens, au nom de la Loge maçonnique de Besançon, lui dire un suprême adieu et rendre hommage à sa mémoire.

M. Edouard Ordinaire fut un de ces hommes, en même temps bons et énergiques, dont les qualités du cœur et les aspirations politiques, sagement coordonnées, inspirent à tous l'estime, la sympathie et la confiance.

Il naquit à Besançon, le 27 mars 1812, d'une des familles les plus honorables de cette ville. Son père, M. Jean-François-Désiré Ordinaire, était docteur en médecine et professeur d'histoire naturelle à l'Académie de Besançon. Il donna à ses deux fils une brillante éducation. L'aîné devint élève à l'École polytechnique et mourut à Besançon chef d'escadron d'artillerie. Le second, celui que nous pleurons, devint élève de l'École de médecine de Paris, et en sortit avec le diplôme de docteur. Edouard Ordinaire, rentré à Besançon, y exerça la médecine; mais le jeune docteur, dans l'exercice de cette noble profession, avait plutôt pour but de soulager l'humanité souffrante que de réaliser des bénéfices. On le voit, en effet, réserver ses soins les plus assidus pour les pauvres gens qui n'avaient pas le moyen de payer les consultations des médecins. Non seulement il ne leur réclamait point d'honoraires, mais encore il payait de sa propre bourse les médicaments qu'il prescrivait.

Une telle conduite devait nécessairement lui attirer l'estime générale, et c'est ce qui arriva et lui valut plus tard les suffrages de ses concitoyens.

Avec de pareils sentiments, Ordinaire ne devait pas rester étranger à la Maçonnerie, dont d'ailleurs il connaissait par son frère les tendances démocratiques et égalitaires.

Il fut initié à la Loge de Besançon, le 2 octobre 1846 et reçut le grade de Maître le 30 juin suivant.

Peu de temps après sa réception, il devint Orateur-Adjoint et se fit remarquer, alors, par ses savants discours. C'est lui qui, dans la mémorable séance du 8 janvier 1847, où eut lieu l'initiation de notre illustre compatriote, J.-P. Proudhon, fut chargé d'être son interlocuteur, et il se tira de cette situation difficile avec un tact et une intelligence fort remarquables. Proudhon lui-même en fait foi, en lui rendant un hommage mérité dans un de ses ouvrages, où il parle du jour de sa réception dans la Loge de Besançon.

Ordinaire fut aussi un des adeptes de l'école phalanstérienne. Il cherchait avidement, dans toutes les sociétés philanthropiques, ce qui pouvait concourir au bonheur de l'humanité.

Il publia plusieurs brochures fort spirituelles, qui obtinrent un grand succès et lui méritèrent les sympathies populaires qui se manifestèrent plus tard, à l'occasion des élections législatives.

Ce fut en 1869, alors que le peuple voulut renaitre à la vie politique et lutter contre les candidatures officielles du gouvernement impérial. La candidature d'Edouard Ordinaire fut proposée et acclamée dans les réunions populaires et le jour du scrutin, malgré toutes les menées de l'administration, elle sortit victorieuse de l'urne électorale, et il fut élu député du Doubs. Ce jour-là, tout Besançon fut en fête, et c'était en effet un triomphe éclatant.

L'année suivante, nous avions cette guerre néfaste préparée par l'empire et dont vous savez les tristes résultats.

La République était proclamée et Ordinaire nommé préfet du Doubs. Ce qu'il lui fallut de dévouement et d'abnégation pour exercer ces pénibles fonctions dans ces moments si difficiles à traverser, personne ne pourra le savoir. Toujours est-il qu'il s'en tira avec honneur; mais aussitôt qu'il eut quitté le poste de combat, il voulut se reposer en rentrant dans la vie privée et en rendant heureux tous ceux qui étaient autour de lui.

Ordinaire laisse une épouse digne de toute notre estime et de tous nos respects; faisons des vœux pour qu'elle puisse supporter sans trop d'abattement la perte cruelle qu'elle vient de faire.

Il laisse aussi deux fils, notre F. . Olivier Ordinaire, vice-consul de France à Tarragone, et Marcel, maire de Mézières et artiste peintre de grand talent.

Il ne meurt donc pas entièrement, puisqu'il laisse après lui deux fils qui seront ses dignes continuateurs.

Qu'ils reçoivent l'assurance, ainsi que M^{me} Ordinaire, que nous garderons fidèlement la mémoire de leur cher défunt et que nous nous associons de tout cœur à leurs légitimes regrets.

Adieu, Ordinaire!

Adieu! adieu!

Société nationale des Fêtes d'enfants

L'Assemblée générale a eu lieu le 27 mars au siège social, à Nîmes. Le président a communiqué les lettres d'excuses de certains membres empêchés de se rendre à la convocation, en particulier de MM. Desmons et Emile Jamais, députés, Maux, percepteur, Ducharne, Albert Soulier, conseiller d'arrondissement, Graverol, délégués de la L. . de Saint-Geniès.

Les membres de la Société qui s'étaient rendus à la convocation, jugeant qu'ils étaient en trop petit nombre pour prendre des décisions qui engageassent l'avenir de la Société, ont décidé qu'une Assemblée générale extraordinaire aurait lieu sur une nouvelle convocation, à une date que fixerait le Comité.

Plusieurs membres avaient envoyé leur bulletin de vote, conformément à l'article 15, pour le renouvellement du Comité. Il a donc pu être procédé aux élections qui ont donné le résultat suivant.

Doze membres du Comité (par ordre alphabétique):

MM. ACCABAT, ancien conseiller général;
COLLET-FLAISSIER, de Nîmes;
DABBOUSSE, conseiller général;
DELON-SOUBEYRAM, conseiller général;
DESMONS, député;
DIDE, sénateur;
AL. DUCROS, sous-bibliothécaire,
JAMIAS, député;
VICTOR POUPIN, député;
ROUVIERE, conseiller municipal;
DE SABATIER-PLANTIER, professeur;
ALBERT SOULIER, conseiller d'arrondissement.

Deux commissaires-censeurs:

MM. MAUX, percepteur;
LOUIS SOULIER, comptable.

Nous remarquons dans cette liste de quatorze membres neuf ou dix fr. . maç. ., ce qui indique bien l'esprit démocratique dont elle est animée.

La Société des Fêtes d'enfants n'a rien de local; elle désire exercer son action sur la France entière. Les républicains de toutes les régions doivent la seconder dans son œuvre patriotique en demandant leur inscription au siège social, Nîmes, rue Plotine, 1. Tous les dons sont admis avec reconnaissance. La cotisation annuelle est de 5 francs. Les souscriptions de 100 francs donnent droit au titre de membre fondateur perpétuel. La Société se prépare pour la célébration du Centenaire de 1789.

LA CRÉMATION

(Suite et fin)

Au reste, ce n'est pas pour quelques cas isolés, ou un criminel sur cent mille viendrait à échapper (grâce aux pratiques crématoires), aux rigueurs de la justice, qu'il faudrait continuer à empoisonner, au nom de cette science (?) appelée *médecine lé-*

gale, des milliers d'êtres vivants nourris des immondes émanations de nos nécropoles insalubres!...

VI

La crémation est admise, depuis 1878, dans le code sanitaire de l'Italie: en 1881, Milan a vu 200 incinération, parmi lesquelles celle du professeur Polli. En 1874, le conseil de la ville de Vienne (Autriche), en 1875, celui de Dresde, adoptaient d'acclamation cette importante réforme du mode de sépulture. Gotha a rendu la crémation facultative; Berlin également. En Belgique, en Hollande et en Angleterre, un vif mouvement d'opinion s'est élevé en sa faveur, et les sociétés de propagande de la crémation voient (comme aussi notre société française) le nombre de leurs adhérents grossir tous les jours.

Au conseil municipal de Paris, M. Cadet a soumis, pour la première fois en 1873, cette importante question aux délibérations des hommes compétents. Deux fois le conseil, malgré les *impedimenta* peu justifiés des ministres de l'intérieur et de la justice, a persisté à émettre un avis favorable, et deux fois, par la bouche de MM. S. Morin et G. Martin, il a invité le gouvernement à présenter une loi autorisant l'incinération des morts.

L'obligation de la crémation existera plus tard, alors que l'encombrement sera à son comble et qu'il sera impossible de déporter davantage les morts. Mais pour le moment, le gouvernement devrait au moins nous accorder la crémation *facultative*.

Pourquoi des lois restrictives atteignent-elles, même après la mort, la liberté du citoyen, liberté si entamée déjà durant sa vie? Pourquoi ne lui est-il pas permis de préférer pour son cadavre l'incinération à l'inhumation?...

VII

La France ne doit pas, ne peut pas, rester en arrière dans une semblable question. Partout où il y a progrès, en hygiène ou en sociologie, elle doit rester en tête. — Dans des jours néfastes, la crémation fut appliquée, chez nous, avec le plus grand succès. En 1814, les Allemands brûlèrent sous les murs de Paris (sur les bûchers de Montfaucon) plus de 4,000 cadavres. Sans l'incinération, le champ de bataille de Sedan serait devenu, en 1870, un énorme et infect foyer de maladies putrides. Heureusement, on eut l'idée d'appliquer aux cadavres un système crématoire, primitif et sauvage peut-être, mais fort efficace: le *système Créateur*. On arrosa les fosses des soldats avec l'acide phénique, le chlorure de chaux, le goudron et le pétrole; on enflamma le tout. L'initiative privée remédiait ainsi, aux applaudissements de tous, à ce dangereux *desideratum*, l'encombrement par les cadavres.

Nous croyons en avoir assez dit pour prouver que la crémation doit intéresser puissamment tous ceux qui ont à cœur les progrès de l'hygiène générale; ainsi que ceux qui veulent la suprématie de la France dans les questions visant le progrès et l'avenir de l'humanité.

Un jour tout sera bien: voilà notre espérance. Tout est bien aujourd'hui: voilà l'illusion!

D^r E. MONIN.

LE CENTENAIRE DE 1789

LE CENTENAIRE MAÇONNIQUE

Histoire de la Révolution française (Suite)

SERMENT DU JEU DE PAUME PROJET NECKER

1° Les réformes nécessaires, infaillibles, que la cour avait refusées si longtemps, et qu'elle acceptait par force, il les promulguait par le roi. Lui, qui savait à ses dépens que le roi était un jouet pour la reine et pour la cour, une simple affiche, rien de plus, il se prêtait à continuer cette triste comédie.

La liberté, le droit sacré qui existe par lui-même, il en faisait un don du roi, une chartre octroyée, comme fut en 1821 la chartre de l'invasion... Mais il fallait trente ans de guerre et toute l'Europe à Paris, pour que la France acceptât cette constitution du mensonge.

2° Point d'unité législative, deux Chambres au moins. C'était comme un conseil timide à la France de se faire anglaise; à quoi il y avait en effet deux avantages: de fortifier les privilèges, prêtres et nobles, désormais concentrés en une Chambre haute; puis de faciliter au roi les moyens d'amuser le peuple, d'empêcher par la Chambre haute au lieu d'empêcher lui-même, d'avoir, nous le voyons aujourd'hui, deux veto pour un.

8° Le roi permettait aux trois ordres de délibérer en commun sur les affaires générales, mais quant aux privilèges de distinction personnelle d'honneur, quant aux droits attachés aux fiefs, nulle discussion commune... C'était justement là ce que la France regardait comme l'affaire générale par excellence. Qui donc osait voir une affaire spéciale dans la question d'honneur?

4° Ces Etats boiteux, tantôt réunis, tantôt séparés en trois ordres, tantôt actifs, tantôt immobiles, par leur triple mouvement, Necker les balance encore, les entrave, les

neutralise par des *Etats provinciaux* augmentant la division quand la France a soif d'unité.

5° Voilà ce qu'il donne, et dès qu'il l'a donné il le retire à l'instant... Cette belle machine législative, personne ne la verra jouer, il nous en envie le spectacle, elle fonctionne à huis clos. Nulle publicité des séances. La loi se fera ainsi, loin du jour, dans les ténèbres, comme pourrait se faire un complot contre la loi.

6° La loi! que signifie ce mot, sans liberté personnelle? Qui peut agir, élire, voter librement, quand personne n'est sûr de coucher chez soi? Cette première condition de vie sociale, antérieure, indispensable à l'action politique, Necker ne l'assure pas encore. Le roi invitera l'Assemblée à chercher les moyens qui pourraient permettre l'abolition de lettres de cachet... En attendant, il les garde, les enlèvements arbitraires, les prisons d'Etat, la Bastille.

Voilà l'extrême concession, que, dans son meilleur moment, poussée par un ministre populaire, fait la vieille royauté. Encore, ne peut-elle aller jusque-là. Le roi nominal promet; le vrai roi, qui est la cour, se moque de la promesse... qu'ils meurent dans leur péché.

DÉCLARATION DU ROI

(23 juin 1789)

Le plan de la cour vaut mieux que le plan bâtarde de Necker. Au moins, on y voit plus clair. Tout ce qui est mal chez Necker est conservé précieusement, mais richement augmenté.

Cet acte, qu'on peut appeler le testament du despotisme, se divise en deux parties: 1° la prohibition des garanties, sous ce titre: Déclaration concernant la présente tenue des Etats; 2° les réformes, les bienfaits, comme ils disent: Déclaration des intentions du roi, de ses vœux, de ses désirs pour le futur contingent. Le mal est sûr, et le bien possible. Voyons le détail:

1° Le roi brise la volonté de cinq millions d'électeurs, déclarant que leurs demandes ne sont que des renseignements;

Le roi brise les décisions des députés du Tiers, les déclarant « nulles, illégales, inconstitutionnelles. »

Le roi veut que les ordres restent distincts, qu'un seul puisse entraver les autres (que deux centièmes de la nation pèsent autant que la nation).

S'ils veulent se réunir, il le permet, pour cette fois seulement, et seulement encore pour les affaires générales. Dans ces affaires générales ne sont compris ni les droits des trois ordres, ni la constitution des prochains Etats, ni les propriétés féodales et seigneuriales, ni les privilèges d'argent ou d'honneur... C'est tout l'ancien régime qui se trouve ainsi excepté.

Tout ceci est de la cour. Voici, selon toute apparence, l'article du roi, celui qui lui tenait au cœur, qu'il aura écrit lui-même: L'ordre du clergé aura un veto spécial (contre la noblesse et le Tiers), pour tout ce qui touche la religion, la discipline, le régime des ordres séculiers et réguliers. Ainsi, pas un moine de moins, nulle réforme à faire. Ces couvents, chaque jour plus odieux et plus inutiles, qu'on ne pouvait plus recruter, le clergé voulait les maintenir tous... La noblesse fut furieuse. Elle perdait son plus beau espoir; elle avait bien compté qu'un jour ou l'autre cette proie lui reviendrait; tout au moins espérait-elle que si le roi et le peuple la pressaient trop de faire quelques sacrifices, elle ferait généreusement celui du clergé.

Veto sur veto... A quoi bon? Voici un luxe de précautions bien plus sûres pour rendre tout résultat impossible. Dans les délibérations communes des trois ordres, il suffit que les deux tiers d'un seul ordre réclament contre la délibération, pour que la décision soit remise au roi. Bien plus, la chose décidée, il suffit que cent membres réclament pour qu'il n'y ait rien de décidé... C'est-à-dire que ces mots d'Assemblée, de délibération, de décision, ne sont qu'une mystification, une farce... Mais, qui la jouerait sans rire?...

2° Maintenant arrivent les bienfaits: publicité des finances, vote de l'impôt, fixation des dépenses pour lesquelles les Etats indiquent les moyens, et Sa Majesté les adoptera, s'ils s'accordent avec la dignité royale et la célébrité du service public.

Second bienfait: le roi sanctionnera l'égalité d'impôt, quand le clergé et la noblesse voudront renoncer à leurs privilèges pécuniaires.

Troisième bienfait: les propriétés seront respectées, spécialement les dîmes, droits et devoirs féodaux.

16

L'ÉPREUVE

PAR
CHARLES DESLYS

(Suite)

— Pourquoi donc veille-t-elle ainsi?... Elle n'éteint pas sa lumière... Que fait-elle?... que médite-t-elle?... quel est son projet?... Oh! je dois, je veux le savoir... je le saurai!...

Un de ces instincts, une de ces clairvoyances que stimule l'amour, l'avait attiré jusqu'au-dessous du balcon, occupant toute la façade, et d'où l'on descendait en arrière par un escalier latéral.

Il monta sans bruit, s'approcha de la fenêtre en rampant, regarda par l'entrebâillement des rideaux.

Elle était assise devant une table où brûlaient deux bougies. Elle achevait d'écrire une lettre... une longue lettre qu'elle relut

avec attention. Elle y ajouta quelques mots en post-scriptum... Elle la cacheta sous enveloppe, y mit l'adresse et la déposa sur un album, d'une façon apparente. Après quoi, les coudes sur la table, elle s'enfouit le visage dans ses deux mains qui, glissant sur son front, se rejoignirent en avant comme pour une prière.

Trois heures du matin sonnèrent dans l'éloignement.

Elle se redressa, prit dans son sein quelque chose... une fleur fanée, une rose des Alpes que Jacques lui avait donnée l'avant-veille... Il la reconnut bien. Les doigts de Rosita tremblaient en l'approchant de la flamme d'une bougie... Lorsque les dernières pétales ne furent plus que des cendres, elle les rejeta loin d'elle avec un triste soupir de regret et d'adieu.

Puis, de l'allure décidée de quelqu'un qui prend son parti, elle jeta sur ses épaules une mante et se dirigea vers la fenêtre.

Jacques avait pressenti ce mouvement. Il s'était blotti de l'autre côté du balcon, du côté opposé à l'escalier, à l'abri de la persienne qui le dissimulait aux regards de la jeune fille.

Sans avoir soupçonné sa présence, elle sortit, elle descendit en murmurant:

— Il est l'heure! Voici l'aube!

Où donc allait-elle ainsi?... Déjà Jacques avait résolu de la suivre. Mais tout d'abord, pénétrant dans la chambre, il y prit la lettre. C'était peut-être à lui qu'elle était adressée?

Non! l'enveloppe portait cette suscription: « A ma mère! »

XIII

Rappelez-vous ces pages, ou plutôt ces tableaux, dans lesquels Fenimore Cooper nous montre, à travers les brumes américaines, quelque Indien épié, filé par *Céleste-Faucon*.

Tel allait être le rôle de Jacques.

Rosita ne le devançait que d'une centaine de mètres, faible intervalle qui pouvait encore s'amincir grâce à l'heure même où commençait la poursuite. Déjà ce n'était plus la nuit, ce n'était pas encore le jour. Un épais brouillard remplissait la vallée.

Quatrième bienfait: liberté individuelle? Non. Le roi invite les Etats à chercher et à lui proposer des moyens pour concilier l'abolition des lettres de cachet avec les précautions nécessaires soit pour ménager l'honneur des familles, soit pour réprimer les commencements de sédition etc.

Cinquième bienfait: liberté de la presse? Non. Les Etats chercheront le moyen de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

MICHELET.

L'Enseignement aux Colonies

Il est à craindre que le mot de Pascal: *Vérité au delà des Pyrénées, erreur en deçà*, ne reste encore vrai de longtemps. Mais des divergences profondes peuvent se comprendre entre peuples gouvernés par des principes différents, guidés par des intérêts distincts, il est indispensable, semble-t-il, que des populations, soumises à la même autorité, soient régies par les mêmes lois. Il n'est pas admissible, par exemple, que l'Etat impose en France la neutralité de l'école, et qu'il favorise aux colonies l'enseignement religieux.

C'est cependant, paraît-il, ce qui se passe à Tunis, où quelques fonctionnaires de la République croient devoir graviter comme d'humbles satellites, autour du tout puissant cardinal Lavignerie. Cette influence est surtout nuisible au point de vue de l'enseignement. Nous ne pouvons que citer à ce sujet les tristes réflexions d'un journal de Tunis, le *Réveil Tunisien*, réflexions auxquelles nous nous associons sans réserves, en espérant que le nouveau résident général voudra bien mettre fin à cet état de choses.

Tout le monde sait, dit notre confrère, que le collège Saint-Charles est une propriété du cardinal de Lavignerie. Eh bien! savez-vous quels sont les principaux professeurs de ce collège?

Ce sont quatre fonctionnaires de l'Université de France!

Par qui sont-ils payés?

Par le gouvernement français!

Quel homme babile que ce cardinal! Faire payer ses professeurs par son voisin, c'est le comble de l'économie et du talent commercial! Mais que dire au pacha tunisien, à un malheureux qui reçoit des aumônes budgétaires de deux cent mille francs?

Puis, où cela devient grotesque, c'est lorsqu'on défend aux instituteurs français — payés par le bey, ceux-là, puisqu'ils travaillent pour le gouvernement français (!) — de faire concurrence aux congréganistes!

Ils doivent conduire les enfants à la messe, et le curé de la cathédrale a annoncé en chaire que les chefs de l'enseignement lui avaient promis de maintenir dans les écoles l'étude du catéchisme!

C'est donc pour faire de l'enseignement un instrument clérical que nous sommes allés en Tunisie?

Devons-nous rendre en Tunisie l'instruction cléricale et religieuse, alors que la France, dans sa souveraineté, a rétabli les principes de la laïcité et de la liberté de conscience dans ses écoles?

Sait-on cela, ou l'ignore-t-on, à Paris?

En tout cas, lorsque le *Bulletin de l'Alliance* viendra dire: « Le programme suivi dans ces écoles de la Régence est celui des écoles primaires de France », elle publie une allégation fautive, à moins qu'elle veuille parler des écoles primaires du temps de Charles X.

Alors que le gouvernement français s'est montré, depuis plusieurs années, si jaloux de la liberté de conscience, deux mois après la laïcisation de l'enseignement, à la veille de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les pays de protectorat sont-ils en droit de modifier chez eux les formules gouvernementales de la métropole?

Nous ne le croyons pas.

On eût dit un lac sombre, dont les sinuosités des montagnes figuraient les côtes et les falaises, mais à peine estompées, comme au fusain, dans des vapeurs un peu plus grises. Un voile, comparable à de la ouate étirée par flocons, ondulait à la surface du sol. Le sentier, l'unique sentier, s'y perdait, comme aussi la silhouette fugitive de Rosita. N'était-ce pas une ombre nocturne s'évanouissant aux premières lueurs du matin?

Elle montait, elle allait droit à son but... quel but?... sans reprendre haleine, sans regarder derrière elle. Jacques, cependant, craignait d'être aperçu. A demi repley sur lui-même, habile à profiter des moindres accidents du terrain, rampant plutôt qu'il ne marchait, parfois distancé, parfois bondissant en avant pour rapprocher la distance qui le séparait de la jeune fille, il la perdait de vue rarement, mais trop encore au gré de son angoisse... Où donc allait-elle ainsi?...

Un quart d'heure, un quart de siècle s'était écoulé... Quinze ou vingt minutes encore et la Combe du crime s'ouvrirait au bord du chemin.

— C'est là qu'elle va!... pensa-t-il en frissonnant. Elle s'y arrêtera... Il y a là

des rochers, des arbres qui me cacheront à ses yeux... Je l'y précéderai.

Il se jeta vers la droite, à travers champs, dans le brouillard, qui par ce détour, le rendait invisible... Il courut... il arriva le premier. Il se dissimula de telle façon, parmi les broussailles, qu'il pourrait la voir sans être vu, peut-être même entendre sortir de sa bouche quelque mot qui serait un trait de lumière.

Nous avons décrit plus haut cet endroit. C'est une sorte d'affaissement de la haute falaise, s'arrondissant en forme de conque au bord de l'abîme que surplombent quelques caroubiers sauvages. L'un d'eux, profondément enraciné dans une crevasse, au-dessous d'un quartier de roc détournant sa croissance, s'avance presque horizontalement dans le vide.

Jacques, en y plongeant son regard, se rappela que deux jours auparavant, à cette même place, il avait raconté l'histoire de Beppo, la fin tragique de sa victime. Rosita s'en était-elle souvenue?... Etait-ce ce souvenir qui lui servait de guide?

A peine ce soupçon se formulait-il dans son esprit que la jeune fille apparut, se dé-

L'ÉGLISE ET LES DIVORCÉS

La *Semaine religieuse* du diocèse de Paris communique l'avertissement suivant:

Nous tenons à profiter de cette occasion pour éclairer un grand nombre de chrétiens ignorants sur la discipline de l'Eglise. Il est nécessaire qu'ils sachent que l'Eglise ne bénit jamais le mariage d'un époux ou d'une épouse divorcés; que si, par suite de fraudes, on venait à induire en erreur l'autorité ecclésiastique, le sacrement serait nul, et par conséquent de nul effet; enfin que l'Eglise refuse la sépulture ecclésiastique aux fidèles qui vivent dans l'état de mariage avec une personne divorcée.

Cet avis n'est pas d'un intérêt très palpitant. Il démontre simplement ce que l'on savait déjà: que l'Eglise catholique a la prétention de vivre en dehors de la loi.

Quant à l'application de ces rigoureuses prescriptions, chacun sait ce qu'il faut en penser, la très grande majorité n'accomplit nullement un acte de foi, quant elle fait usage du sacrement, elle ne fait qu'obéir à un usage invétéré, à une longue routine.

Si l'Eglise avait véritablement l'intention d'user de rigueur vis-à-vis de cette masse, elle la détournerait infailliblement de ses voies, aussi se garderait-elle de le faire; l'autorité ecclésiastique préférera toujours se laisser induire en erreur... moyennant finances, et les apparences continueront à être sauvées.

Quant au sacrement qui demeurera nul, et de nul effet, personne ne s'en soucie!

REVUE DES THÉÂTRES

LYON. — Grand-Théâtre. —

Cette semaine comptera comme la meilleure de la saison. Mercredi dernier, avait lieu la répétition générale de *Patrie*.

gageant de la brume pour descendre à son tour vers les caroubiers.

Au milieu de la combe, elle s'arrêta. Les clartés avant-courrières de l'aube éclairaient son visage pâle, où se reflétait une résolution sinistre. Sans frémir, elle étendit la main vers le gouffre, en murmurant:

— Il l'a dit, c'est la mort!

Puis, avec l'accent d'un dernier regret:

— Et je n'ai pas vingt ans!

Elle resta pendant quelques secondes immobile et pensive, comme se remémorant le passé, toutes les désillusions, toutes les amertumes de l'heure présente... Elle semblait y retremper son courage, et jetant un dernier regard vers le sentier qu'elle venait de gravir, vers le chalet où reposait sa mère:

— Adieu! conclut-elle. Il le faut!...

Elle se retournait... mais cette fois, entre elle et le précipice, Jacques se dressa tout à coup.

— Que veniez-vous faire ici? lui dit-il gravement.

Et comme elle se taisait, interdite.

(A suivre.)

Cette répétition générale fut la véritable première de l'œuvre magistrale de Paladilhe. Le succès en a été complet et l'œuvre des Fourneaux de la Presse, grâce à elle, pourra encore répandre ses bienfaits dans notre ville.

Lundi dernier avait lieu la première représentation officielle. Elle a été la consécration de la répétition générale.

Patrie est un véritable succès à tous les points de vue. Paladilhe a donné au drame de Victorien Sardou l'empreinte de son talent; du premier coup, le jeune compositeur s'élève au premier rang et vient prendre place à côté des maîtres. Le public lyonnais lui a fait une ovation telle, que ni Gounod, ni Massenet n'en ont eu de plus enthousiastes.

Patrie est encore un succès par son interprétation, et nous sommes heureux d'adresser nos félicitations à tous les artistes: MM. Massart, Albert, Louyrette, Berlhomme, Roger, Isouard, Bérange, Lacombe et M^{mes} Baux et Hamann.

A remarquer plus particulièrement au premier acte, la romance du sonneur Jonas (Berlhomme), la douce mélodie de Rafaële (M^{lle} Hamann). Au troisième acte, un ballet splendide et fort bien réussi a valu à M^{mes} Sampietro et Riganti, ainsi qu'à M. Poigny applaudissements et rappels. C'est ensuite l'admirable quatrième acte tout entier, où M^{lle} Baux nous révèle un grand talent de tragédienne et de chanteuse; puis au cinquième acte, le duo final de Carlos (Massard) et de Dolorès (M^{lle} Baux).

Mais à côté de l'interprétation il nous faut aussi parler de la mise en scène et des décors; nous félicitons bien vivement l'administration du Grand-Théâtre du soin qu'elle y a apportés.

Il y a deux décors particulièrement remarquables: celui de la place de la Bouche-rie, à Bruxelles et celui du quatrième acte, l'intérieur de l'hôtel de ville; quant aux costumes, ils sont remarquables de luxe et de vérité historique.

Nous n'oublierons pas dans ce juste tribut d'éloge, notre vaillant orchestre et son habile chef, M. Luigini. M. Paladilhe lui a déjà rendu justice en reconnaissant que *Patrie* est mieux conduit à Lyon qu'à Paris.

Célestins. — Les Célestins viennent de reprendre deux amusantes comédies: *Nos Alliés* de M. Moreau, et le *Supplice d'un Homme* de MM. Grange et Thiboust. L'interprétation en est bonne.

Théâtre-Bellecour. — Pendant quatre jours, Bellecour n'a pas désempli. Il y avait longtemps que ce malheureux théâtre ne s'était vu à pareille fête. M. Simon, l'impresario bien connu, venait avec une troupe d'élite, à la tête de laquelle se trou-

vait M. Coquelin, nous donner une série d'excellentes représentations.

Jeudi, c'est *Chamillac*, vendredi, *Don César de Bazan*, samedi, le *Mariage de Figaro*, dimanche, *Gringoire*, les *Précieuses Ridicules* et encore *Don César*, sans compter les monologues et ce petit chef-d'œuvre de Pailleron l'*Étincelle*.

L'interprétation est excellente et dans les rôles si divers remplis par lui, Coquelin nous a donné la plus éclatante démonstration de sa grande théorie artistique: la personnalité du comédien.

Très bien secondé par MM. Duquesne, Laugier, Deroy, M^{me} Marie Kolb, Pauline Patry, Kerwitch.

Un engagement pour la Suisse ne leur a pas permis de prolonger leur séjour à Lyon, mais nous sommes heureux d'annoncer qu'ils reviendront bientôt et avec le même succès. Nos félicitations à M. Simon.

BIBLIOGRAPHIE

L'Irréligion de l'avenir, étude de sociologie par M. GUYAU. — Librairie Félix ALCAN, Paris, 1887. Un volume in-8, 7 fr. 50.

M. Guyau vient de faire paraître, sous le titre *L'Irréligion de l'avenir*, un remarquable ouvrage où toutes les questions relatives au grand problème religieux, envisagé dans le passé et l'avenir, sont traitées avec une très grande hauteur de vue et une complète indépendance d'esprit.

L'auteur étudie d'abord la genèse des religions dans les sociétés primitives; il en vient ensuite à la dissolution des religions dans les sociétés actuelles et enfin, jetant un coup d'œil hardi sur les temps futurs, il indique, d'après les données que lui fournit l'histoire des religions, ce qui subsistera de celles-ci dans la vie sociale des générations à venir.

Nous ne saurions trop vivement recommander la lecture de cet ouvrage, qu'anime un grand souffle libéral et démocratique.

Nous en reparlerons.

Encore des vers! — *Sonnet d'un Libre-Penseur*, par MARC BONNEFOY. — Librairie Léon VANIER, quai Saint-Michel, 19, PARIS. — 1 volume: 2 francs.

Nous avons sous les yeux ce charmant recueil qui ne contient pas moins d'une centaine de sonnets.

L'auteur n'a point fait une œuvre vaine. Quittant les sentiers battus de la versification, ce ne sont pas des mots qu'il s'est efforcé d'aligier, il n'a pas seulement cherché des rimes, il s'est surtout efforcé de peindre des idées et des sentiments, nous l'en félicitons.

JOURNAUX RECOMMANDÉS

L'Etoile des Charentes, hebdomadaire, 12, place de la Gendarmerie. — Un an..... 6 fr.

Le **Réveil de l'Ain**, quotidien, 28, rue des Halles, Bourg. — Un an..... 25 fr.

Le **Courrier de Lyon**, quotidien, 78, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. — Un an..... 40 fr.

La **Tribune**, quotidien, 34, rue Tujin, Lyon. — Un an..... 18 fr.

Le **Panthéon du Mérite**, revue bi-mensuelle, 91, rue Malbec, Bordeaux. — Un an. 6 fr.

La **Tribune des Peuples**, 17, rue de Loos, Paris, revue mensuelle. — Un an..... 5 fr.

Le **Progrès Tunisien**, hebdomadaire, 25, rue de la Commission, Tunis. — Un an..... 8 fr.

NOTRE PRIME

Par suite d'un traité passé à Paris avec la direction du **Petit Journal de la Santé**, nous avons acquis le privilège d'offrir à tous nos lecteurs un abonnement d'un an à ce journal moyennant la somme de 3 fr. 50.

Le **Petit Journal de la Santé**, qui compte parmi ses collaborateurs Camille Flammarion, Louis Figuier, Félix Hémet, Henri de Parville, D^r Decaisne, W. de Fonvielle, D^r Brémont, D^r Monin, Mallat de Bassilan, D^r Hector Georges, D^r Marc, etc., et autres célébrités de la presse scientifique, est reconnu par nos principales Sociétés d'instruction populaire comme le meilleur organe de vulgarisation des sciences médicales et naturelles.

Les abonnés ont droit aux consultations gratuites qui leur sont données par d'éminents praticiens de Paris.

Grâce à son organisation toute spéciale et à son bon marché excessif, le **Petit Journal de la Santé** occupe aujourd'hui la première place parmi les publications populaires.

Nous sommes heureux d'avoir pu obtenir pour nos lecteurs des conditions aussi modiques et nous espérons que tous profiteront de cette faveur exceptionnelle dont leur santé bénéficiera certainement.

Le **Petit Journal de la Santé** paraît tout les dimanches et sera envoyé sous bande imprimée à ceux de nos lecteurs, qui verseront dans nos bureaux 3 fr. 50, montant de l'abonnement d'un an.

Un numéro spécimen est envoyé GRATIS.

AVIS

Le *Franc-Maçon* rendra compte de tout ouvrage dont il lui sera adressé deux exemplaires.

Une Garantie sérieuse

Il est bien facile de trouver parmi ses connaissances quelques personnes ayant fait usage du Sirop de Vial de Vaise. Que les malades atteints de rhumes, bronchites, catarrhes, irritations, s'informent auprès d'elles et ils verront qu'il a toujours réussi, même dans les cas où les autres remèdes étaient restés impuissants. — C'est, croyons-nous, la meilleure garantie que nous puissions donner de ce produit.

Comme il ne contient aucune préparation opiacée ou narcotique, on peut le donner en toute sécurité, depuis l'enfant le plus jeune jusqu'au vieillard le plus débile. Etant préparé d'après les conseils de plusieurs médecins distingués, avec des substances extrêmement douces, rafraîchissantes et fortifiantes, on conçoit qu'il peut faire beaucoup de bien et que jamais il ne peut causer aucun accident, quelle que soit la quantité qu'on en prenne.

3 francs dans toutes les pharmacies. Bien se méfier des contrefaçons.

AVIS

Nous prions les Présidents et Secrétaires des Loges de vouloir bien nous adresser les avis de fêtes ou réunions importantes de leurs Ateliers. Nous nous ferons un plaisir de les insérer, ainsi que les comptes rendus sommaires des fêtes. — Conférences qu'ils voudront bien nous faire part venir.

Maison de confiance fondée en 1851

ACHAUME FILS

Rue du Rhône, 32, Annonay (Ardèche)

Vins fins et ordinaires, garantis naturels et d'origine Côtes du Rhône. Beaujolais, Bourgogne et Saint-Georges.

Divers vins blancs français, doux et secs, vins étrangers, Malaga, Madère et autres spiritueux et vermouth.

Huile d'olives vierge, d'une pureté parfaite et tout à des prix relativement modérés, valeur à 90 jours ; au comptant 2 % d'escompte.

Huiles et Savons

BOY PASCAL

à SALON (Bouches-du-Rhône)

La maison BOY-PASCAL, de Salon, se recommande par la bonne qualité de ses huiles d'olives et par leurs prix modérés, ainsi que par ses savons des meilleures marques.

La maison BOY-PASCAL demande un représentant dans chaque localité, situations avantageuse.



Association syndicale des Typographes

Imprimerie Nouvelle

52, Rue Ferrandière, 52

LYON

Journaux imprimés à l'Imprimerie Nouvelle

La Tribune, journal quotidien grand format; L'Indépendant du Rhône; Le Franc-Maçonn; Les Petites Affiches Lyonnaises; L'Accord Parfait; L'Indépendance; Le Lien



GUERISON

RAPIDE ET SANS FRAIS

M. SOLÈME, membre Corr. de la Société de Médecine au MANS (Sarthe), envoie à tout malade qui la demande, et cela dans un but humanitaire, sa méthode cachetée contre un timbre de 15 centimes. — **Maladies contagieuses, Echauffements, etc. Vices du sang, Dartres, Eczémas, Démangeaisons, Plaies des jambes, Hémorrhoides, Asthme, Toux, Catarrhes, Bronchites.** 16



VIN DE RAISINS SECS

Envoi gratis méthode détaillée et prix-courants des matières premières pour le fabriquer soi-même, sans frais d'ustensiles, ainsi que : **Cidre, Bière, Liqueurs, Cognac, Rhum, Kirsch, 50 % économie.**

Ecrire à **BRIATTE et Cie**, négociants à **Prémont (Aisne)** 15 c. pour envoi franco.

LA PRINCIPALE

51, Rue de Chartres, 51

LYON

Bureau spécial pour l'Achat et la Vente DES IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE

Directeur : **M. LOUIS**

DÉFENSEUR AU TRIBUNAL DE COMMERCE

A VENDRE

Cabinet de physique d'amateur, en totalité ou en partie. On démontre les tours. Chez **M. REYNIER, Grande-Côte, 59, Lyon.**

G. SANGES, Représentant de Commerce TRIPOLI (Barbarie)

cherche une Maison à représentation pour les dorures foulards et articles du Levant. Bonnes références.

VIE DE FAMILLE Soins particuliers, aux meilleures conditions, offerte à des jeunes gens français ou étrangers, de 9 à 16 ans environ, qui suivraient ou non les cours du lycée et pourraient prendre des leçons à domicile, chez **M. H. de Sabatier-Plantier...**, professeur, propagateur des fêtes d'enfants, rue Plotine, 1, Nîmes (Gard).

L'Administrateur-Gérant : **J. REYNIER**

Lyon. — Imprimerie Nouvelle, rue Ferrandière, 52.

H. LAMIRAULT & Co

Éditeurs

LA

PARIS

61, Rue de Rennes, 61

GRANDE ENCYCLOPÉDIE
INVENTAIRE RAISONNÉ
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. Burthelet, sénateur, membre de l'Institut; Barthélemy Durembourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Casimir Bréyde, député de la Seine; A. Gibry, professeur à l'École des chartes; G. Hanotaux, membre de l'Institut; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; Cl.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Lavagny, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; H. Métais, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walrus, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25.000 ILLUSTRATIONS ET CARTES hors TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 25 volumes gr. in-8° totalisant de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 f.

Chaque livraison
1 franc

Payables à raison
de 10 francs par mois

Chaque volume broché
25 francs

BULLETIN D'ABONNEMENT

AU JOURNAL

LE « FRANC-MAÇON »

ABONNEMENTS : Six mois..... 4 fr. 50. — Un an..... 6 fr. — Etranger (union postale). Un an..... 8 fr.

Je soussigné

demeurant à

par

département

déclare m'abonner pour

au journal le *Franc-Maçonn*